



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2022-230

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Yvelines /

78-2022-11-14-00001 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-14-00001

Arrêté portant agrément d'un gardien de
fourrière de véhicules automobiles dans le
département des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau de la réglementation générale**

**Arrêté n°
portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles
dans le département des Yvelines**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants ;

Vu l'arrêté DRE n° 09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu la demande d'agrément déposée le 16 septembre 2022 en faveur de Monsieur Victor MACÉ, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) ADB, pour les installations situées 3 rue des beaux champs à Conflans-Sainte-Honorine (78) ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) du 13 septembre 2022 annexé à la demande ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières », qui s'est tenue en version dématérialisée du 10 au 14 octobre 2022 ;

Considérant l'attestation notariée de cession du fonds de commerce en date du 28 octobre 2022 de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) AUTO DÉPANNAGE BERGER entre son gérant, Monsieur Laurent BONNENFANT, et Monsieur Victor MACÉ ;

Considérant que les installations de la société ADB situées 3 rue des beaux champs à Conflans-Sainte-Honorine (78) remplissent toutes les conditions du cahier des charges fourrière pour être agréées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément de gardien de fourrière de véhicules automobiles est attribué à la S.A.S. ADB, représentée par son président Monsieur Victor MACÉ, pour les installations situées 3 rue des beaux champs à Conflans-Sainte-Honorine (78).

L'agrément est accordé pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00
Mél : pref-drct-fourrière-auto@yvelines.gouv.fr

1/2

Article 2 : L'arrêté n° 2017324-0004 portant agrément à la société AUTO DÉPANNAGE BERGER, représentée par son gérant Monsieur Laurent BONNENFANT valable jusqu'au 5 décembre 2022, est abrogé.

Article 3 : L'agrément est personnel et incessible. Il porte à la fois sur la société et sur les installations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges approuvé par l'arrêté DRÉ n°09-057 du 19 février 2009 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint Germain-en-Laye, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur zonal des C.R.S. de Paris Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le **14 NOV. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE